



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2022-146
du 29 avril 2022
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance
du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de CHENY,
sollicité par la SARL GDSOL 47 (Générale du Solaire)**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, Livre 1^{er}, titre II, notamment les articles L 122-1, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-2, R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact présentées par la SARL GDSOL 47 (Générale du Solaire) le 20 novembre 2020, relatives au projet d'implantation d'un parc composé de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune de CHENY d'une emprise de 11,2 ha et d'une puissance totale de 10,5 MWc ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 13 novembre 2021 et le mémoire en réponse de la SARL GDSOL 47, joints au dossier soumis à enquête ;

VU l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 5 avril 2022 désignant Monsieur Pascal FOUGÈRE, Directeur de la Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête ;

CONSIDÉRANT que la puissance crête du projet de la centrale photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'environnement et de son annexe I ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique de 33 jours consécutifs, relative à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 11,2 ha correspondant à une puissance totale de 10,5 MWc sur le territoire de la commune de CHENY, présentée par la SARL GDSOL 47 (Générale du Solaire), sera ouverte à la mairie de CHENY du lundi 23 mai 2022 (9 h) au vendredi 24 juin 2022 inclus (17 h) .

Le dossier soumis à l'enquête comporte une étude d'impact.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier de la demande de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la SARL GDSOL 47 et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie de CHENY, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Afin de recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet, Monsieur FOUGÈRE, commissaire enquêteur, sera présent :

à la mairie de CHENY, les :

- lundi 23 mai 2022, de 9 h à 12 h,
- mercredi 1^{er} juin 2022, de 14 h à 17 h,
- samedi 11 juin 2022 de 8 h 30 à 11 h 30,
- vendredi 24 juin 2022 de 14 h à 17 h.

Les observations et propositions que soulève le projet pourront également être transmises par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :

pref-photovoltaïque-cheny@yonne.gouv.fr

ou

par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de CHENY, siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le dossier complet de la demande de permis de construire pourra être consulté sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques).

Le dossier pourra également être accessible du 23 mai au 24 juin 2022 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.18 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes de CHENY, (commune d'implantation), BASSOU, BEAUMONT, BONNARD, CHARMOY, MIGENNES et ORMOY (communes limitrophes), seront appelés à donner leur avis sur ce projet de centrale photovoltaïque. Ces avis pourront être émis dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Hors délais ou non exprimés, ils seront réputés favorables.

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de la SARL GDSOL 47, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de CHENY, BASSOU, BEAUMONT, BONNARD, CHARMOY, MIGENNES et ORMOY, ainsi qu'à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment appelée de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes-publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête publique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8 : A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SARL GDSOL 47 et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre d'enquête et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SARL GDSOL 47.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet à l'issue de la procédure est la délivrance, assortie du respect de prescriptions, ou le refus des permis de construire.

ARTICLE 13 : Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Geoffrey SCHALL – responsable du projet pour la SARL GDSOL 47 (Générale du Solaire) – Tél. 06.31.83.03.88 – email : geoffrey.schall@gdsolaire.com

ARTICLE 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de CHENY, BASSOU, BEAUMONT, BONNARD, CHARMOY, MIGENNES, ORMOY et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au responsable de la SARL GDSOL 47 (Générale du Solaire).

Fait à Auxerre, le 29 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet



Marion Aoustin-Roth